

27.01.2016

Conclusion des NPAs pour toutes les banques suisses de la catégorie 2 du programme américain

Prise de position du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

- La Suisse a pris connaissance du fait que toutes les banques suisses de la catégorie 2 du programme américain ont conclu jusqu'au 27 janvier 2016 des Non-Prosecution Agreements (NPAs) avec le Département de la justice américain (Department of Justice, DoJ) pour régler le différend fiscal qui les opposait aux Etats-Unis.
- Sur la base de l'arrangement signé le 29 août 2013 entre la Suisse et les Etats-Unis (joint statement) et du programme unilatéral du DoJ entré en vigueur le même jour, les banques suisses ayant des raisons de présumer qu'elles avaient violé le droit américain (catégorie 2) pouvaient s'annoncer auprès du DoJ jusqu'au 31 décembre 2013. De nombreuses banques suisses ont fait usage de cette possibilité de règlement du différend fiscal.
<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/us-steuerstreit.html>
- La Suisse salue le fait que le règlement du différend fiscal pour les banques de la catégorie 2 se soit déroulé dans le respect de la souveraineté et de l'ordre juridique suisses. En particulier, la transmission de données de clients n'est pas permise. Ces données ne peuvent être transmises que dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative, basée sur l'accord contre les doubles impositions de 1996 et – dès que celui-ci sera entré en vigueur – sur le protocole à l'accord du 23 septembre 2009.
- Les NPAs peuvent être consultés sur le site du DoJ (<http://www.justice.gov/tax/swiss-bank-program>). Nous ne commentons pas le montant des amendes.
- La Suisse espère désormais que le processus concernant les banques de la catégorie 1, qui font déjà l'objet d'une enquête pénale du DoJ, progressera de sorte à être prochainement résolu.
- La Suisse est en contact régulier avec le DoJ et veille à ce que les banques suisses soient traitées équitablement et ne soient pas discriminées par rapport aux banques des Etats-Unis ou d'autres pays. Ces contacts permettent en outre d'exiger le respect de l'ordre juridique suisse.